

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 7 AVRIL 2010

Lors de sa réunion du 7 avril 2010, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelle saisine

- Projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique RN79 – RN70 : itinéraire Montmarault-Mâcon-Chalon-sur-Saône

Par lettre en date du 15 février 2010, reçue le 17 février 2010, le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et le secrétaire d'Etat chargé des Transports ont saisi la Commission nationale du débat public du projet d'accélération de l'aménagement à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) sur sa section comprise entre l'autoroute A71 à l'Ouest, sur la commune de Montmarault, et l'autoroute A6 à l'Est, deux branches se séparant à Paray-le-Monial et rejoignant l'autoroute A6 respectivement à Mâcon, par la RN79, et Chalon-sur-Saône par les RN 70 et 80.

La mise à 2x2 voies avec statut de route express de cette section, d'une longueur totale de 240 Km, n'est pas à proprement parler un projet nouveau dans la mesure où elle a été approuvée par une décision ministérielle du 3 août 1993. Les trois sous-sections de Montmarault à Paray-le-Monial, de Paray-le-Monial à Chalon-sur-Saône et de Paray-le-Monial à Maçon ont été déclarées d'utilité publique respectivement le 17 mars 1995 (prorogé par décret du 15 mars 2000), le 31 mai 1996 et le 9 mai 1997. Entre 1994 et 2008, une partie des travaux d'élargissement ont été réalisés à hauteur de 600 millions d'€ avec des financements de l'Etat, du FEDER, des régions Auvergne et Bourgogne, des départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire et de la Communauté d'agglomération de Chalon-sur-Saône.

La poursuite de réalisation du projet d'élargissement à 2x2 voies avec statut de route express de la RCEA entre les autoroutes A71 et A6 dans les conditions initialement prévues et déclarées d'utilité publique ne justifierait pas la saisine de la CNDP. Au rythme des 15 dernières années, à supposer maintenu l'effort des collectivités locales, les travaux estimés à 950 millions d'euros, ne seraient pas terminés avant 20 ans.

Afin d'accélérer très sensiblement l'achèvement de ces travaux à l'horizon 2017, les ministres signataires de la saisine envisagent de créer une section autoroutière d'usage payant de 240 km, maintenant dans toute la mesure du possible le nombre et l'emplacement des échangeurs actuels avec les voiries locales. Cette contrainte conduit à sortir du périmètre concédé et à réaliser sous maîtrise d'ouvrage Etat la section allant de Ciry-le-Noble à Châlon-sur-Saône, d'un coût estimé à 200 millions d'euros. Le reste du projet avec caractéristiques autoroutières, serait réalisé en concession pour un coût de 1 100 millions d'euros.

La Commission nationale, considérant que la modification des caractéristiques de la voie, du statut de route express à celui d'autoroute à péage, change la nature du projet initial et lui confère le caractère d'un projet nouveau, a décidé d'organiser un débat public sur ce projet.

Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- l'intérêt national du projet, la Route Centre Europe Atlantique constituant la liaison transversale entre les ports de l'Atlantique et la région Rhône Alpes et au delà vers la Suisse et l'Europe centrale,
- les impacts des projets pour le développement économique des territoires desservis, notamment les zones d'activités portées par les établissements de coopération intercommunale,
- les impacts sur l'environnement, plus importants que ceux d'une route express,
- les modifications envisagées du statut de l'infrastructure concernée et de ses modalités de financement.

La Commission nationale a nommé Mme Claude BREVAN, Présidente de la Commission particulière du débat public sur le projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique par création d'une section autoroutière d'usage payant.

II – Débats décidés

1) Projet de prolongement du RER E à l'Ouest

Sur proposition de M. Michel GAILLARD, Président de la Commission particulière du débat public sur le prolongement du RER à l'Ouest, la Commission nationale a nommé membres de la Commission particulière :

- M. Olivier GUERIN,
- Mme Marie-Françoise SEVRAIN,
- M. Bruno de TREMIOLLES.

2) Projet Arc Express

M. Jean-Luc MATHIEU, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet Arc Express a présenté le projet de dossier du débat, transmis par la directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) qui précise, dans sa lettre de transmission du 26 mars 2010, que le STIF veillera, dès que les caractéristiques techniques et financière du projet de réseau de transport public du Grand Paris seront connues, à expliciter autant que nécessaire les conditions de compatibilité des deux projets. La Commission nationale a

considéré le projet de dossier comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, sous réserve qu'à l'occasion du débat, les conditions de compatibilité avec le projet de réseau de transport public du Grand Paris soient explicitées pour la bonne information du public.

Sur proposition de M. Jean-Luc MATHIEU, la Commission nationale a nommé M. Claude AGARD membre de la Commission particulière du débat public sur le projet Arc Express.

3) Projet de parc éolien en mer des deux Côtes

M. Philippe MARZOLF, Président de la Commission particulière sur le projet de parc éolien en mer des deux Côtes, a présenté le projet de dossier du débat, transmis par la Compagnie du vent, maître d'ouvrage. La Commission nationale a demandé, pour considérer que le dossier du débat est suffisamment complet pour être soumis au débat, que soient présentés de façon précise le projet privilégié par le maître d'ouvrage, dès la saisine de la Commission, et les deux variantes étudiées. Il est par ailleurs demandé que le dossier explicite le fonctionnement d'un parc éolien en mer et le câblage électrique nécessaire à l'évacuation de l'énergie produite. Pour l'information du grand public, une présentation du fonctionnement d'une éolienne est souhaitée.

La Commission demande qu'un dossier ainsi complété et modifié lui soit présenté pour pouvoir se prononcer sur la suite de la procédure.

III – Concertation recommandée

1 - Projet de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro entre Mairie de Lilas et Rosny-Bois-Perrier

Par lettre en date du 17 mars 2010, la Directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France a sollicité la désignation d'une personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée par décision n° 2010/06/L11/1 du 3 février 2010 sur le projet de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro entre Mairie des Lilas et Rosny-Bois-Perrier.

La Commission nationale a désigné M. Jean-Pierre TIFFON à cette fin.

2 - Projet de liaison Ancenis/St-Philibert-de-Grand-Lieu et Ancenis/Cholet

La Commission nationale a décidé de donner acte au Président du Conseil général de Loire-Atlantique et au Président du Conseil général de Maine-et-Loire des compte-rendus de la concertation recommandée par sa décision n° 2008/28/LAML/1 du 3 décembre 2008 et placée sous l'égide d'une personnalité indépendante, Monsieur Pierre-Gérard MERLETTE.

Les compte rendus, reçus les 10 mars et 6 avril 2010, seront rendus publics et joints aux dossiers d'enquête publique.

Philippe DESLANDES